

Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique Procès-Verbal du Mardi 12 novembre 2019

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent
- Installation de nouveaux délégués communautaires
- Rapport annuel du délégataire Seine-Estuaire Networks (COVAGE)
- Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine du GPMR
- Point d'avancement du projet FTTH
- Commercialisation des prises
- Amortissements : actualisation des règles relatives aux infrastructures réalisées par le Syndicat
- Décision modificative au budget annexe 2019
- Composition de la Commission de contrôle financier
- Mise à jour du tableau des effectifs et organigramme actualisé
- Adhésion à la garantie prévoyance
- 30 réponses sur le RIP de Seine-Maritime pour les Élus
- Événementiel du « Premier Raccordé »
- Questions diverses



Le Comité Syndical s'est réuni le 12 novembre 2019 à 15H30, sous la présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente de Seine-Maritime Numérique.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée.

Madame LUCOT-AVRIL Virginie ouvre la séance

Madame DESSAUX Annic est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.



- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent**

Le Compte rendu du Comité Syndical du 24 juin 2019 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.



- **Installation de nouveaux délégués au sein du Comité Syndical**

- Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 a modifié les statuts de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise pour y intégrer la compétence d'aménagement numérique. Ainsi, par délibération de son conseil communautaire en date du 8 octobre 2019, la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise a entériné l'adhésion à Seine-Maritime Numérique pour la compétence obligatoire d'observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics ou privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise a désigné, lors de ce même conseil communautaire, les délégués suivants, au sein des instances de Seine-Maritime Numérique :

- Monsieur François LEFEBVRE : délégué titulaire
- Monsieur Gill GERYL : délégué suppléant

- Département de la Seine-Maritime

Suite à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER en tant que Président du Département, il a été procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein des instances de Seine-Maritime Numérique. Ainsi, Monsieur Pascal MARTIN est désigné délégué titulaire en lieu et place de Monsieur Bertrand BELLANGER, les délégués titulaires et suppléants précédemment nommés ne changent pas.

Les membres approuvent la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise en qualité de membre de Seine-Maritime Numérique sur la compétence obligatoire d'observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics ou privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

Ils prennent également acte de l'installation de Monsieur François LEFEBVRE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Gill GERYL en qualité de délégué suppléant, de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, au sein des instances de Seine-Maritime Numérique.



- **Rapport annuel du délégataire Seine-Estuaire Networks (COVAGE)**

Madame la Présidente passe la parole à notre assistant à maître d'ouvrage : Arnaud LEBRET, Directeur de projet chez CAP HORNIER.

Seine-Maritime Numérique est le délégant d'un service public de communications électroniques à très haut débit exploité par la société Seine-Estuaire Networks (Covage).

Cette délégation vise à raccorder des zones d'activités et des entreprises au très haut débit (Fiber To The Office ou FTTO) sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Caux-Estuaire. Cette dernière avait déployé des infrastructures de télécommunications entre 2010 et 2015 sur son périmètre de compétence et en avait confié l'exploitation commerciale par voie de délégation de service public d'affermage à la société Covage pour une durée de sept ans.

Lors de son adhésion au Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique en janvier 2018, Caux-Estuaire nous a transféré la compétence aménagement numérique visée par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence lui ont été mis à disposition.

Le Syndicat s'est également substitué à la Communauté de communes dans le contrat de délégation de service public attaché aux infrastructures concernées.

Par ailleurs, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval ayant fusionné au 1er janvier 2019 au sein de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux-Estuaire dite « Le Havre Seine Métropole », celle-ci est devenue propriétaire des infrastructures concernées, et membre du Syndicat pour ces territoires situés au-delà de sa compétence en zone AMII.

Lors de sa séance du 24 juin dernier, le Comité syndical a décidé de prolonger la durée du contrat de délégation dont le terme était fixé au 2 août 2019, pour une durée de 15 mois, afin d'envisager plus sereinement les problématiques relatives à la fin du contrat (solde de la délégation, transition technique et économique vers un autre délégataire, continuité du service fourni aux usagers...).

La société Seine-Estuaire Networks (Covage) est ainsi titulaire de deux délégations sur deux territoires contigus : celui de la Communauté urbaine du Havre et celui du SMN.

De manière synthétique, il s'agit d'une petite D.S.P, qui déploie une activité limitée.

Le premier rapport remis par le délégataire était incomplet, la mission de CAP HORNIER a donc consisté à récupérer les pièces complémentaires.

La plupart des éléments manquants ont donc été ajoutés.

Le délégataire est unique pour les deux réseaux, ce qui pose une difficulté de dissocier les données relatives à chacun des deux contrats.

De plus, cela pose un souci technique et commercial, c'est-à-dire qu'aucun fournisseur d'accès à Internet (FAI) n'a suffisamment de clients sur le territoire, pour supporter la charge d'investissement liée à l'activation du réseau.

Pour pallier cette difficulté, Covage a mis en place, via Covage Networks, un système où Covage active le réseau, et revend ces liens activés aux FAI.

Nous avons aujourd'hui 48 FAI, avec 68 clients.

Concernant l'économie globale de la délégation relevant de Seine-Maritime Numérique, aux termes du contrat initial de délégation, le délégataire se rémunère par sa commercialisation, le seul flux financier entre les signataires étant une redevance versée par le délégataire au délégant, décomposée ainsi :

- Une part fixe de 6 k€/an ;
- Une part variable de 10 % du chiffre d'affaires annuel du Délégataire, à la condition que ce chiffre d'affaires dépasse 100 k€ ;
- Une seconde part variable de 2% du chiffre d'affaires réalisé sur les activités accessoires.

Selon les informations transmises par le délégataire, Covage n'a pas réalisé de bénéfices sur des activités accessoires et le chiffre d'affaires n'a jamais dépassé 100 k€.

Arnaud LEBRET précise que le nouveau rapport 2019 sera finalisé pour la fin du premier semestre 2020.

Monsieur Pascal CORNU, délégué à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, souhaite comprendre l'opacité entre les deux réseaux.

Pour ce qui concerne le réseau, les plans permettent de distinguer les réseaux entre les deux territoires, cependant nous ne disposons pas de lien entre l'inventaire et les plans. Tous les aspects comptables regroupent les deux réseaux, il n'y a qu'une seule société, une seule fiscalité et un seul inventaire comptable, rendant délicate toute répartition géographique.

Après en avoir délibéré, les membres prennent acte de la transmission du rapport annuel du délégataire Seine-Estuaire Networks (Covage) en charge de l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Seine-Maritime, au titre de l'exercice 2018.



- **Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine du GPMR**

Au titre de sa compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, le syndicat réalise des infrastructures qui maillent l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, ces réseaux s'implantent tant sur le domaine public que sur le domaine privé d'autres entités et en l'espèce, celui du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Ainsi l'occupation du domaine du GPMR par le Syndicat suppose l'établissement d'une convention, permettant de définir clairement les conditions administratives, financières et techniques qui s'imposent au Syndicat et à ses ouvrages.

L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de quinze années et à titre onéreux. La redevance d'occupation du domaine du GPMR s'élèverait à 3.788 €/ml/an soit un montant annuel de 19 432,44 €.H.T.

Stéphane GAYANT, Directeur Technique, indique qu'il s'agit du raccordement des entreprises de la Zone d'Activité économique « Radicatel » située sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine. Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public maritime, les montants sont significativement plus importants.

Christian CHUPIN, Directeur Général, précise que cette autorisation de signature de la convention par Madame la Présidente, est justifiée par le montant total de cette convention. Sur les 15 années de durée de la convention nous sommes au-delà du plafond de la délégation de signature de Madame LUCOT-AVRIL, d'où un passage en Comité Syndical.

Monsieur CORITON, délégué du Collège Départemental, demande le nombre de mètres linéaires concernés, et considère ce tarif particulièrement élevé par rapport à ceux pratiqués par les Collectivités, ce que confirme Monsieur DELNOTT.

La redevance d'occupation du domaine du GPMR s'élève à 3.788 €/ml/an pour les 5 130 ml de fibre concernés à ce jour, soit un montant annuel de 19 432,44 €.H.T.

Au vu du montant qui peut paraître élevé, Madame LUCOT-AVRIL propose de négocier les tarifs et de revenir vers les élus au prochain Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres autorisent Madame la Présidente à négocier et signer la convention portant occupation du domaine du Grand Port Maritime de Rouen et tout acte administratif y afférent.



- **Point d'avancement du projet FTTH**

Il est proposé aux membres du Comité Syndical un rappel sur la hiérarchie complète du réseau FttH.

Stéphane GAYANT, présente le point d'avancement sur la construction du réseau. Sur les 230 000 prises à construire, Seine-Maritime Numérique a réceptionné 22 000 prises sur le terrain.

Une fois les travaux réalisés, les entreprises doivent nous fournir un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), assez complexe avec des formats informatiques précis et spécifiques, d'où le décalage d'environ 8 000 prises transférables au délégataire Connect76.

Madame LUCOT-AVRIL indique que la difficulté est de fournir un format Gr@ce THD dans le réseau avant de le fournir au délégataire. Cependant, il faut fournir les éléments au format

demandé afin d'obtenir la subvention FSN (État). Des réunions se sont donc tenues avec les entreprises et le délégataire, d'autres sont encore à venir.

Point sur les NRO : 17 NRO sur 29 sont installés, 6 seront installés entre fin 2019 et début 2020.

6 NRO sont encore au stade des études.

Point sur les SRO : 309 conventions SRO sont émises, soit 68% du conventionnement à réaliser. 209 SRO sont déjà installés.

Avant de lancer la construction d'une plaque, Seine-Maritime Numérique doit solliciter l'ensemble des opérateurs afin de connaître leurs intentions de déploiement sur une zone de SRO, et l'expression de leurs besoins techniques dans les armoires. Cette procédure est imposée par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes (ARCEP).

À ce jour, 169 consultations ont été lancées sur environ 450.

Point sur le conventionnement avec les bailleurs sociaux : le procédé proposé par le syndicat est de signer une convention cadre avec les bailleurs sociaux pour fibrer le parc immobilier du bailleur. Certains bailleurs n'ont pas encore signé cette convention.

Cette convention cadre donne ensuite lieu à la signature de conventions particulières.

Stéphane GAYANT rappelle les points de vigilance du format Gr@ce THD des données caractérisant l'architecture optique du réseau.

Par ailleurs, il est fait part d'une initiative prise pour développer la sous-traitance locale sur les marchés attribués par SMN, afin de renforcer les moyens et ressources affectés au Programme 100% Très Haut Débit et de favoriser des retombées économiques locales : une réunion est prochainement organisée avec la CCI Normandie et la Fédération Normande du bâtiment.

Le principe est de rencontrer tous les prestataires de nos marchés attribués et de sensibiliser les entreprises autour du déploiement de la fibre en Seine-Maritime.

Madame LUCOT-AVRIL précise qu'il y a également des formations proposées par Enedis afin de former les entreprises à l'envoi des documents au bon format.

Des offres tarifaires sont demandées afin de former un maximum de personnes.

Monsieur CORITON indique qu'il rencontre des problématiques sur le terrain ; en effet, en tant que Maire il souhaite avoir des informations en première ligne, car il est régulièrement sollicité par les riverains sur l'avancée des travaux et le planning de déploiement.

De plus, il fait part d'une information reçue de Monsieur GARAND, délégué à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, absent à cette réunion, qui souhaite nous alerter sur les difficultés rencontrées avec les entreprises de travaux intervenants sur le secteur d'Yvetot, notamment sur les réfections des chaussées.

Michaël SAIMAN, Chef de Projet Fibre Optique répond à Monsieur CORITON, que la demande de Monsieur GARAND sera traitée, il prendra contact avec lui dans les prochains jours. De plus, il souhaite que le SMN soit informé des problématiques avec les entreprises.

Concernant les problématiques de déploiement sur le terrain, la difficulté est d'avoir un programme précis de déploiement en fonction de l'avancée des travaux, des aléas rencontrés...

La communication reste encore à développer pour Seine-Maritime Numérique.

Le syndicat a mis en place également un site internet, il existe aussi le serveur d'éligibilité des fournisseurs d'accès à Internet.

Frédéric DEMAILLY, Chargé des relations publiques, informe que le serveur d'éligibilité sera développé par Connect76.

Par ailleurs, il indique que le 4 décembre prochain aura lieu sur le territoire de la Communauté de Communes de Caux Vallée de Seine, une action de communication autour du premier abonné à la fibre.

Enfin, il est précisé que toutes les conventions doivent être revenues signées, pour que Connect76 puisse prononcer la commercialisation.

Madame LUCOT-AVRIL précise que les informations seront transmises aux Maires afin qu'ils puissent intervenir auprès des habitants.

Connect76 aura à sa charge l'organisation de réunions avec les opérateurs présents sur le réseau.

Monsieur CORITON précise que les Maires sont là pour être facilitateurs auprès de la population.

Monsieur CORNU informe, que sur son territoire, le bureau d'études CIRCET communique des délais aux habitants, qui ne correspondent pas à la réalité. Il préconise d'être plus ferme avec eux. Il sollicite par ailleurs SMN pour qu'une présentation du planning des travaux sur le territoire de la Communauté Urbaine au plus tôt.

Madame LUCOT-AVRIL y est favorable et indique qu'une réunion de présentation à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole reste à caler, à l'instar de celles qui ont été réalisées avec l'ensemble des intercommunalités du Département.

Monsieur CHUPIN informe les membres présents qu'un guide pratique destiné aux élus (Maires, délégués communautaires...), sera distribué à la fin de la réunion : celui-ci recense les questions fréquemment posées et permet de donner des éléments de réponse aux habitants.

De plus, l'équipe technique du syndicat a réalisé un mémo d'éléments de langage destinés à toutes les entreprises attributaires de marchés. Celles-ci devront le diffuser à l'ensemble de leurs équipes opérationnelles sur le terrain afin de calibrer au mieux la communication et renvoyer les demandes particulières vers le syndicat. Le but est de canaliser les messages.

Enfin, conformément à l'engagement pris par la Présidente, une réunion technique sera organisée sur le territoire de Caux Seine Agglomération, afin d'apporter les éléments de réponses que la Communauté d'Agglomération souhaite.

Monsieur CHUPIN poursuit sur la commercialisation des prises.

Le syndicat construit le réseau, il en confie l'exploitation au délégataire Connect76, et c'est ce délégataire qui a en charge d'assurer la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès.

À ce jour, les opérateurs nationaux sont en négociation sur le réseau d'Initiative Publique. Pour SFR le réseau est activé. De son côté, Orange a signé une convention générale qui s'appliquera d'ici la fin de l'année. Les prochaines réunions de commercialisations vont se faire en présence d'Orange. Pour Free et Bouygues, les négociations sont en cours.

Seine-Maritime Numérique est par ailleurs attaché à ce que des opérateurs locaux aient accès au réseau d'Initiative Publique. Trois contacts ont déjà été réalisés : AJ Phone, Linkt et Serynia Télécom.

Un projet de réunion est prévu avec l'ensemble des opérateurs locaux intéressés au 1er trimestre 2020.



- **Amortissements : actualisation des règles relatives aux infrastructures réalisées par le Syndicat**

Catherine GERMAIN, Responsable budget et comptabilité, présente l'actualisation des règles d'amortissement relatives aux infrastructures réalisées par le syndicat.

Depuis sa création, Seine-Maritime Numérique a mis en place des règles d'amortissement conformes aux textes en vigueur, par le biais de trois délibérations votées par le Comité syndical en 2015, 2018 et 2019.

Néanmoins, les volumes d'investissements atteints aujourd'hui rendent indispensable la définition d'une stratégie propre d'amortissement, compte-tenu tant des conséquences sur l'équilibre budgétaire que du principe de sincérité des comptes par rapport à la réalité de son activité.

Plusieurs modalités d'amortissement sont possibles au regard de la temporalité d'amortissement ainsi que de la durée d'amortissement des différentes infrastructures concernées.

Il est proposé de retenir le principe d'un amortissement des dépenses de l'année (amortissement l'année N+1 des dépenses de l'année arrêtées au 31 décembre de l'année N).

Cette méthode, définie en concertation avec notre assistant à maître d'ouvrage CAP HORNIER, validée par Monsieur le Payeur départemental, est également pratiquée par d'autres structures similaires à Seine-Maritime Numérique dans d'autres territoires. Elle a l'avantage d'être progressivement intégrée au budget du Syndicat, afin de pouvoir veiller à l'équilibre budgétaire global et pluriannuel, et d'absorber budgétairement au fur et à mesure, la charge financière que cela peut représenter à l'échelle du projet.

Quant à la durée d'amortissement, il est proposé de distinguer entre une durée de 10 ans pour les investissements liés aux infrastructures haut-débit, et une durée unique de 40 ans pour tous ceux relevant du très haut débit.

Les membres approuvent l'ajustement des règles d'amortissement pour le budget annexe du syndicat qui prendra effet pour les dépenses constatées au chapitre 23 et les recettes constatées au chapitre 13 à compter du 01/01/2019, comme suit :

- 10 ans pour les investissements liés aux infrastructures haut-débit,
- 40 ans pour les investissements relevant du très haut-débit.



- **Décision modificative au budget annexe 2019**

Il est également proposé une décision modificative, qui découle de la première délibération, afin d'intégrer les nouvelles règles d'amortissement au sein du budget annexe 2019.

En effet, les volumes d'investissements atteints dans l'avancement du projet porté par le Syndicat ont rendu indispensable la définition d'une stratégie propre d'amortissement, permettant de veiller à l'équilibre budgétaire global et pluriannuel, tout en absorbant budgétairement au fur et à mesure, la charge financière que cela peut représenter à l'échelle du projet.

Monsieur CORNU, demande pourquoi la durée d'amortissement est de 40 ans pour les investissements relevant du très haut-débit ?

Catherine GERMAIN indique que c'est une durée choisie sur une durée de vie des réseaux fixés par des textes parus. Les textes récents ont porté la durée d'amortissement à 40 ans.

Laurent PELISSON, Président de Cap Hornier, apporte une précision : en effet, les opérateurs privés amortissent également sur 40 ans les infrastructures fibre optique. De plus le génie civil aura une durée de 40 ans, au même titre que les réseaux d'eau ou d'électricité par exemple.



- **Commission de contrôle financier**

Séverine VOGEL, Directrice administrative et financière, présente la création de la Commission de contrôle financier. Il s'agit d'une commission prévue par le code général des collectivités.

Cette commission intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une convention à dimension financière est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé.

Dans ce contexte, Seine-Maritime Numérique est concerné par ces dispositions afin d'examiner les comptes détaillés des entreprises titulaires de délégations de service public, c'est-à-dire SFR et Seine-Estuaire Networks (COVAGE).

Il est proposé de fixer à cinq le nombre de membres de la Commission, à l'instar de la Commission de Délégation des Services Publics du Syndicat, plus Monsieur le Payeur départemental. Il est également proposé d'autoriser la participation de personnels qualifiés, ainsi que la présence de l'assistant à maître d'ouvrage.



- **Mise à jour du tableau des effectifs et organigramme actualisé**

Madame LUCOT-AVRIL accueille Monsieur Frédéric GEORGES, arrivé au syndicat depuis le 1^{er} octobre.

Monsieur GEORGES est technicien en charge des recettes et de contrôle sur le terrain.

Le projet porté par le Syndicat Seine-Maritime Numérique pour la construction et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique d'infrastructures numériques à très haut débit se trouve actuellement dans sa pleine phase de réalisation.

Les différents postes créés précédemment, notamment lors des Comités syndicaux des 22 mars 2018 pour la direction technique, et du 17 octobre 2018 pour la direction administrative, se trouvent pourvus, à l'exception d'un poste d'ingénieur toujours vacant.

L'équipe du Syndicat se trouvant désormais quasiment au complet, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'actualiser l'organigramme afin de présenter l'organisation des services mise en place.



- **Adhésion à la garantie prévoyance**

Séverine VOGEL, propose la mise en place de la garantie prévoyance. Le risque prévoyance est un dispositif de protection sociale permettant aux agents de se prémunir contre une perte de salaire résultant d'une absence prolongée liée à leur état de santé.

Le Comité syndical du 17 octobre 2018 a donné mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) afin de participer à la consultation d'un contrat de groupe concernant ce risque.

Le CDG 76 a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure, le CDG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Il reviendra par la suite à chaque agent de décider d'adhérer ou non par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est également proposé que le Syndicat verse une participation au titre du risque « prévoyance », dans les conditions suivantes :

- Participation employeur à hauteur de 23 €, pour tout agent ayant souscrit au contrat proposé par la MNT. Ce montant est plafonné à la cotisation qui serait due sans participation employeur.



- **30 réponses sur le RIP de Seine-Maritime pour les Élus**

La plaquette est distribuée. Le but est de diffuser celle-ci à l'ensemble des élus.



- **Événementiel du « Premier Raccordé »**

L'évènement aura lieu le 4 décembre prochain sur la commune de Rives-En-Seine. Celui aura lieu avec la présence d'Alain WEILL président d'Altice France, afin de mettre à l'honneur le premier raccordé du réseau.

Les membres du comité syndical seront également conviés et recevront une invitation prochainement.



- **Questions diverses**

Un rapport supplémentaire pour l'attribution de subventions pour l'installation d'un kit satellite est présenté, la demande de subvention étant arrivée récemment au syndicat.

Le Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique a décidé de déployer ce type d'aide à l'acquisition et l'installation de kits de connexion internet par satellite à destination des usagers finals, et a défini les critères d'éligibilité pour en bénéficier.

L'habitant de la commune d'HODENG-HODENGER, éligible reçoit une aide correspondant aux frais d'acquisition et d'installation réellement engagés par lui, soit 400 €, auxquels est retranchée la somme de 100 € qui reste à sa charge.

Madame LUCOT-AVRIL remercie vivement les membres du Comité Syndical pour leur participation à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

La Présidente de Seine-Maritime Numérique,



Virginie LUCOT-AVRIL

La Secrétaire de séance,



Annic DESSAUX